



## DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

### PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRANSACTIONNELLE

#### *Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux modifiée par délibération du 7 février 2024 ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a autorisé le Maire à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

**CONSIDERANT** que la Commune est responsable de la voirie et que le défaut d'entretien normal de la voirie peut entraîner des dommages sur des véhicules

**CONSIDERANT** que le véhicule Testla modèle Y Immatriculé GT-282-JW pays d'immatriculation France a subi des dommages suite au passage dans la rue Dornach à Lutterbach

**CONSIDERANT** que la Commune accepte que le défaut d'entretien normal de la voirie soit la cause des dégâts

#### **DECIDE**

##### **Article 1.**

De signer avec la Société SCP STIEN-FREISS, 149 Faubourg de Mulhouse, 68260 KINGERHSEIM une convention transactionnelle et s'engage à prendre en charge la facture de la Société AC PNEUS ET SERVICES 25 rue de Thann, 68200 MULHOUSE pour un montant de 333.46 € TTC.

##### **Article 2.**

En signant la convention transactionnelle précitée, les parties signataires entendent mettre irrévocablement fin au différend les ayant opposées.

En conséquence, les parties renoncent à toute demande future en lien avec ce différend et de manière irrévocable renonce à toute instant, action ou recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du

présent protocole ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposées et plus largement l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre du présent protocole transactionnel. Selon les termes de l'article 2052 du Code Civil, cette convention revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

**Article 3.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.  
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

**Article 4.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 15 avril 2024



Le Maire

Rémy NEUMANN